

## Réunions de formation

06 février 2024	MARSEILLAN	09 février 2024	SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS
27 février 2024	LANSARGUES	29 février 2024	ESPONDEILHAN
05 mars 2024	BERLOU	07 mars 2024	OLONZAC

# Loi de finances 2024

Intervenante : Sylvie CALIN



Retrouvez toutes nos formations sur : [www.cfmel.fr](http://www.cfmel.fr)

- I. Données économiques relatives aux finances publiques
- II. LF 2024 - Les dotations de fonctionnement
- III. LF 2024 - Les recettes d'investissement
- IV. LF 2024 - Mesures fiscales
- V. LF 2024 – Dispositions diverses

# I- DONNEES ECONOMIQUES RELATIVES AUX FINANCES PUBLIQUES

- I-1 Prévisions macro économiques
- I-2 La dette publique
- I-3 Les chiffres clés 2022 des communes
- I-4 La loi de programmation des finances publiques

# I-1- Prévisions macro -économiques 2023 -2024

## LA CROISSANCE

Estimation 2023 : + 1%

Estimation 2024 : + 1,4 % revue à  
la baisse :+ 1%

## TAUX D'INFLATION

Estimation 2023 : + 5 %

Estimation 2024 : + 2,6 %

## DEFICIT PUBLIC en % du PRODUIT INTERIEUR BRUT

Estimation 2023 : 5 %

Estimation 2024 : 4,4 %

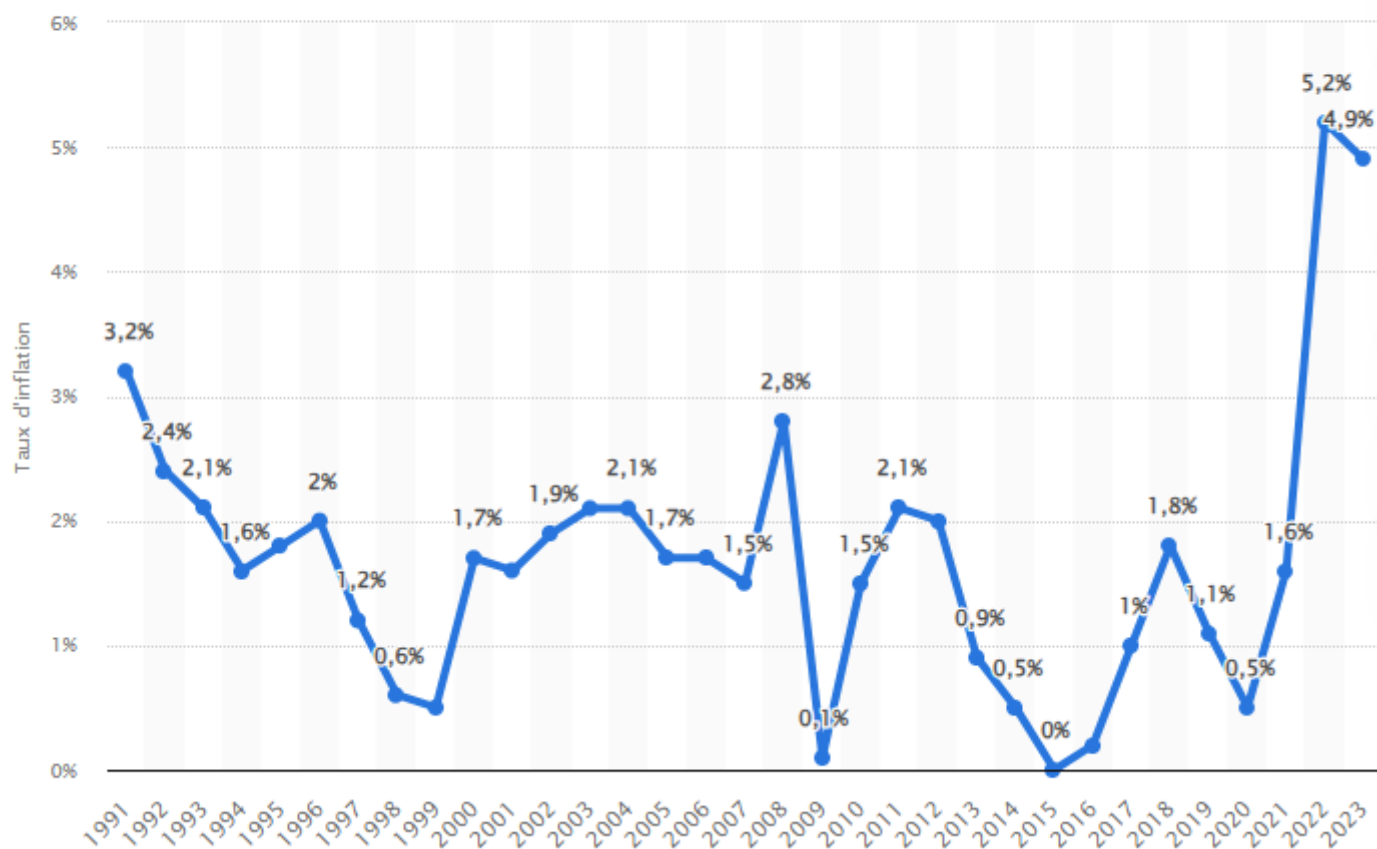
## TAUX DE CHOMAGE

Estimation 2023 : 7,3 %

Estimation 2024 : 7,9 %

# I-1- Prévisions macro -économiques 2023 -2024

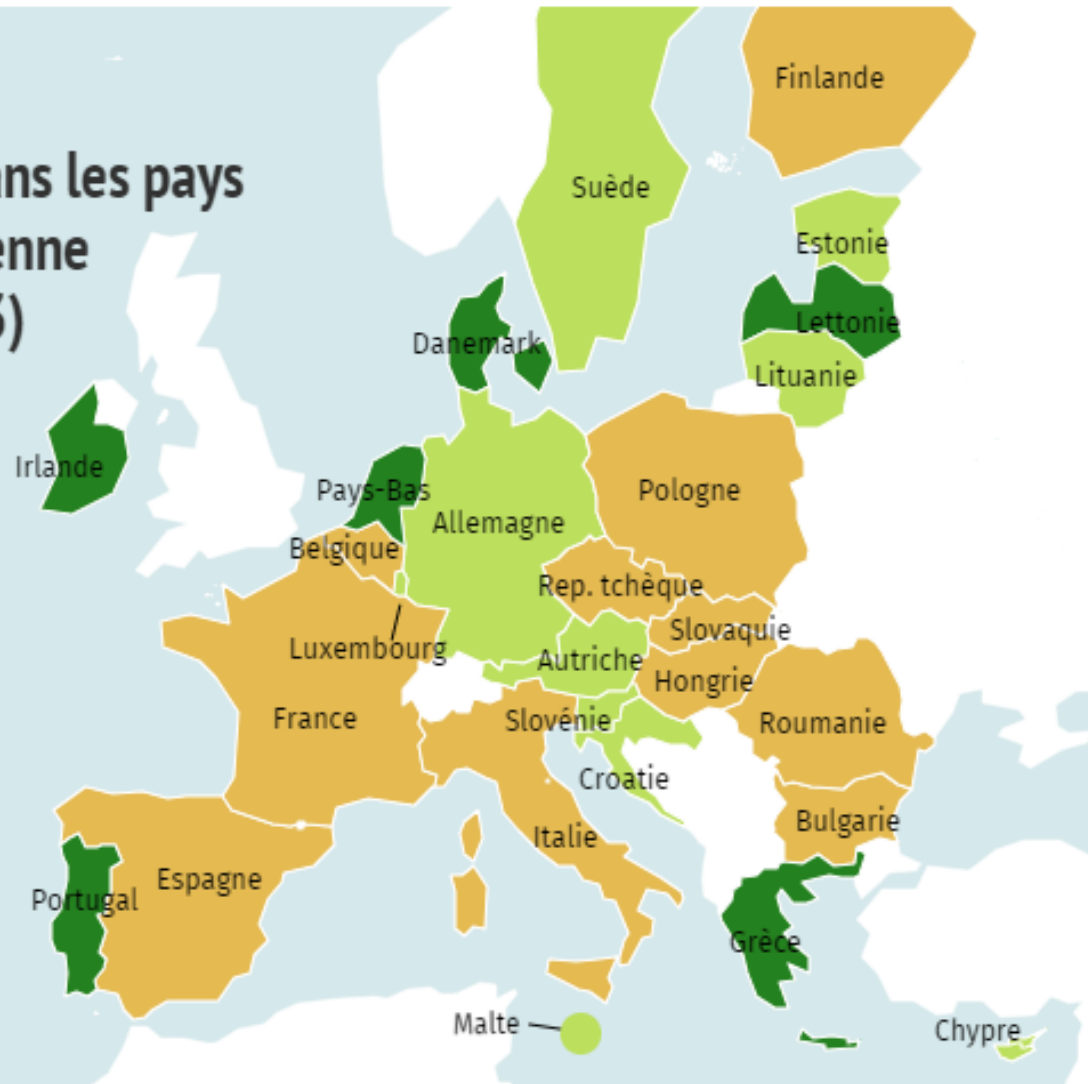
## Taux d'inflation en France de 1991 à 2023



Source : Statista 2024

# I-1- Prévisions macro -économiques 2023 -2024

## Le déficit public dans les pays de l'Union européenne (2e trimestre 2023)



toute l'europe  
Comprendre l'Europe

● Déficit public entre 0 et 3 %    ● Déficit public supérieur à 3 %    ● Excédent public

Déficit public des Etats membres de l'Union européenne en pourcentage du PIB, au 2e trimestre 2023

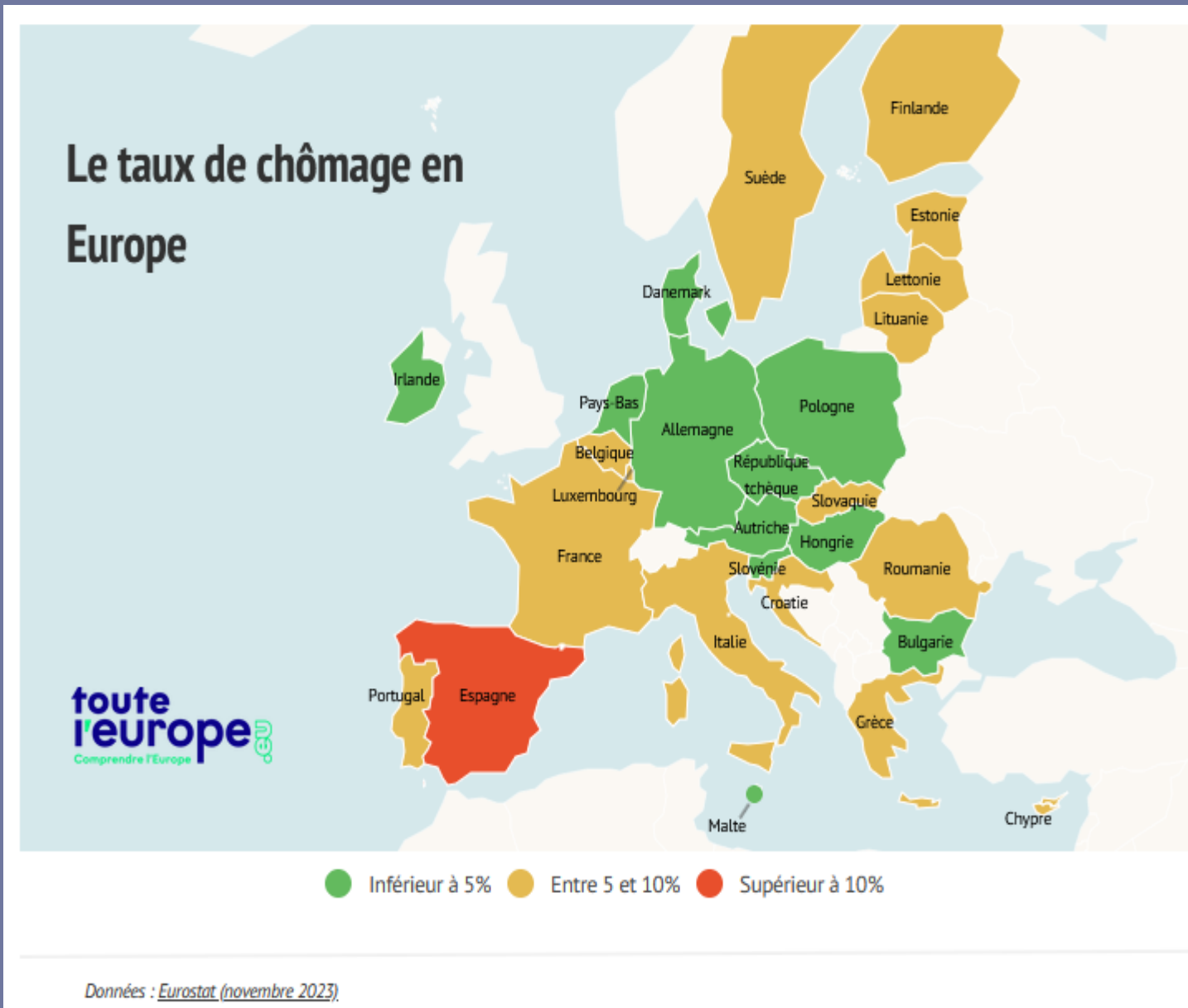
Source des données : Eurostat

Données ajustées (désaisonnalisées et corrigées des effets de calendrier)

Le déficit public est le solde annuel négatif entre des recettes et des dépenses.

Le déficit annuel moyen des Etats membres de l'Union Européenne était de 3,4% du PIB en 2022. La zone Euro a enregistré un déficit de 3,6%.

# I-1- Prévisions macro -économiques 2023 -2024



Les écarts de chômage entre pays dépendent fortement de leur dynamisme économique, c'est-à-dire la capacité de chaque état à produire des richesses à partir des matières premières, nationales ou importées, par la combinaison du travail (machines et citoyens) et du capital (investissements publics et privés).

# I- 2 Dette publique France : 111,7% du PIB\*

A fin septembre 2023, l'encours de dette négociable de l'Etat français était de 3 088 milliards d'euros, détenue à hauteur de 52,4% par des étrangers.

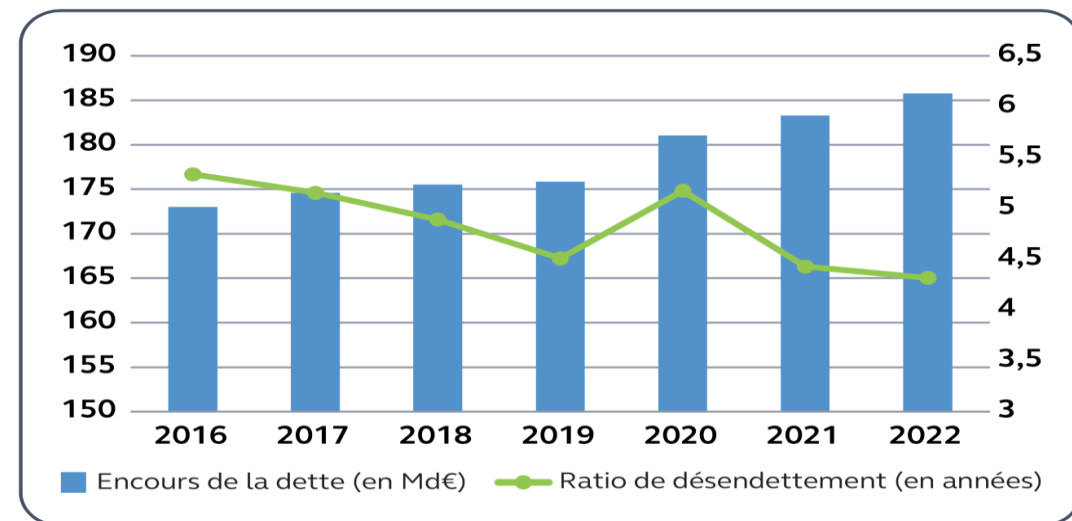
La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur et par instrument

en milliards d'euros

	2022T3	2022T4	2023T1	2023T2	2023T3
<b>Ensemble des adm. publiques</b>	<b>2 958,6</b>	<b>2 949,3</b>	<b>3 012,4</b>	<b>3 046,9</b>	<b>3 088,2</b>
en point de PIB (*)	113,4 %	111,8 %	112,4 %	111,7 %	111,7 %
<i>dont, par sous-secteur, consolidée (*) :</i>					
État	2 345,1	2 359,7	2 408,0	2 465,0	2 510,2
Organismes divers d'adm. centrale	72,4	74,6	71,8	71,4	70,1
<b>Administrations publiques locales</b>	<b>241,4</b>	<b>244,9</b>	<b>245,1</b>	<b>244,6</b>	<b>243,5</b>
Administrations de sécurité sociale	299,8	270,2	287,6	266,0	264,4

La part de l'endettement des collectivités locales au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 est de 243,5 milliards d'euros, soit 7,9 % de l'ensemble de la dette publique.

Évolution de l'endettement financier des collectivités locales entre 2016 et 2022 (en Md€)

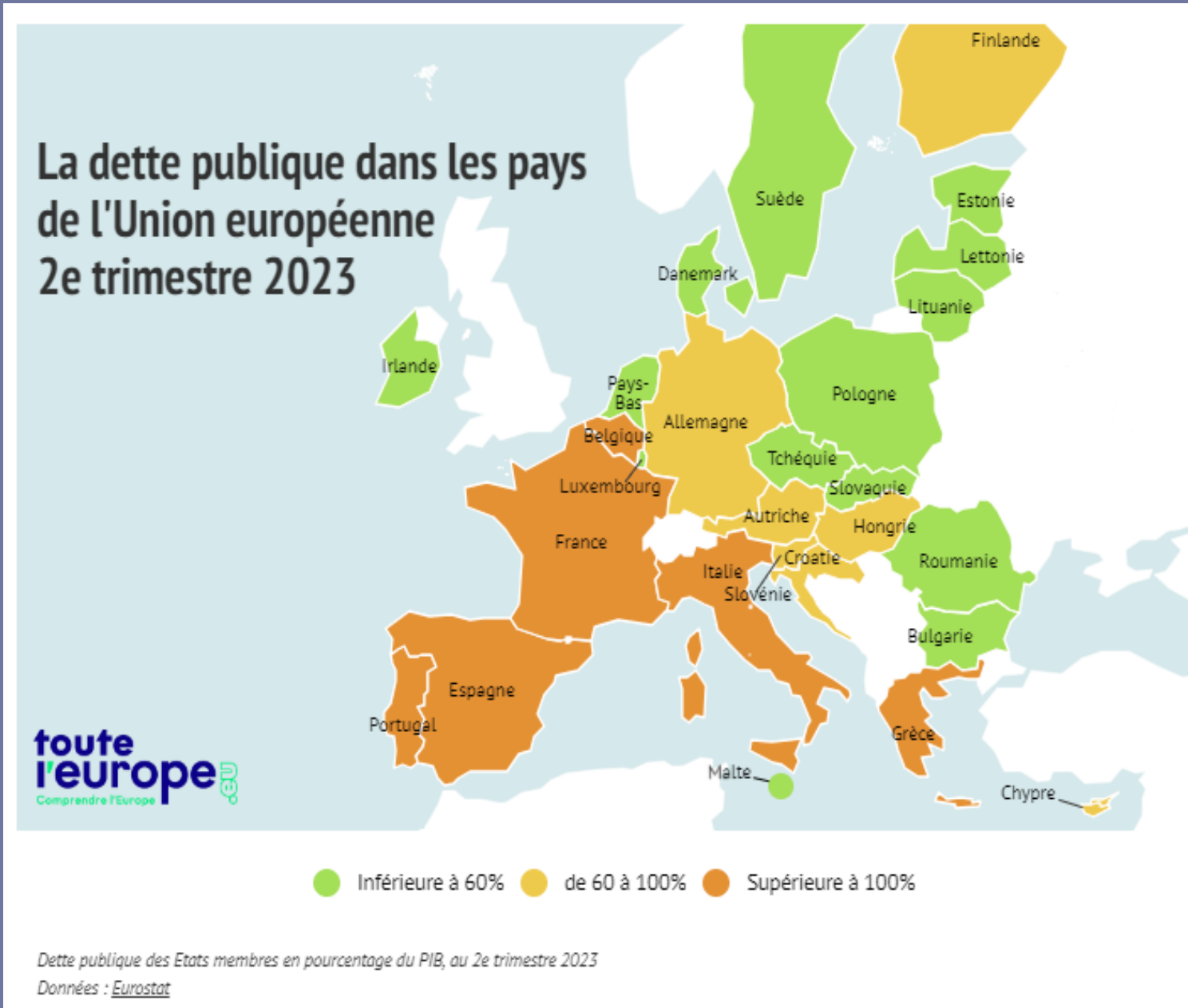


\* Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, selon publication INSEE du 22/12/2023

Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP



# I- 2 Dette publique France / Europe

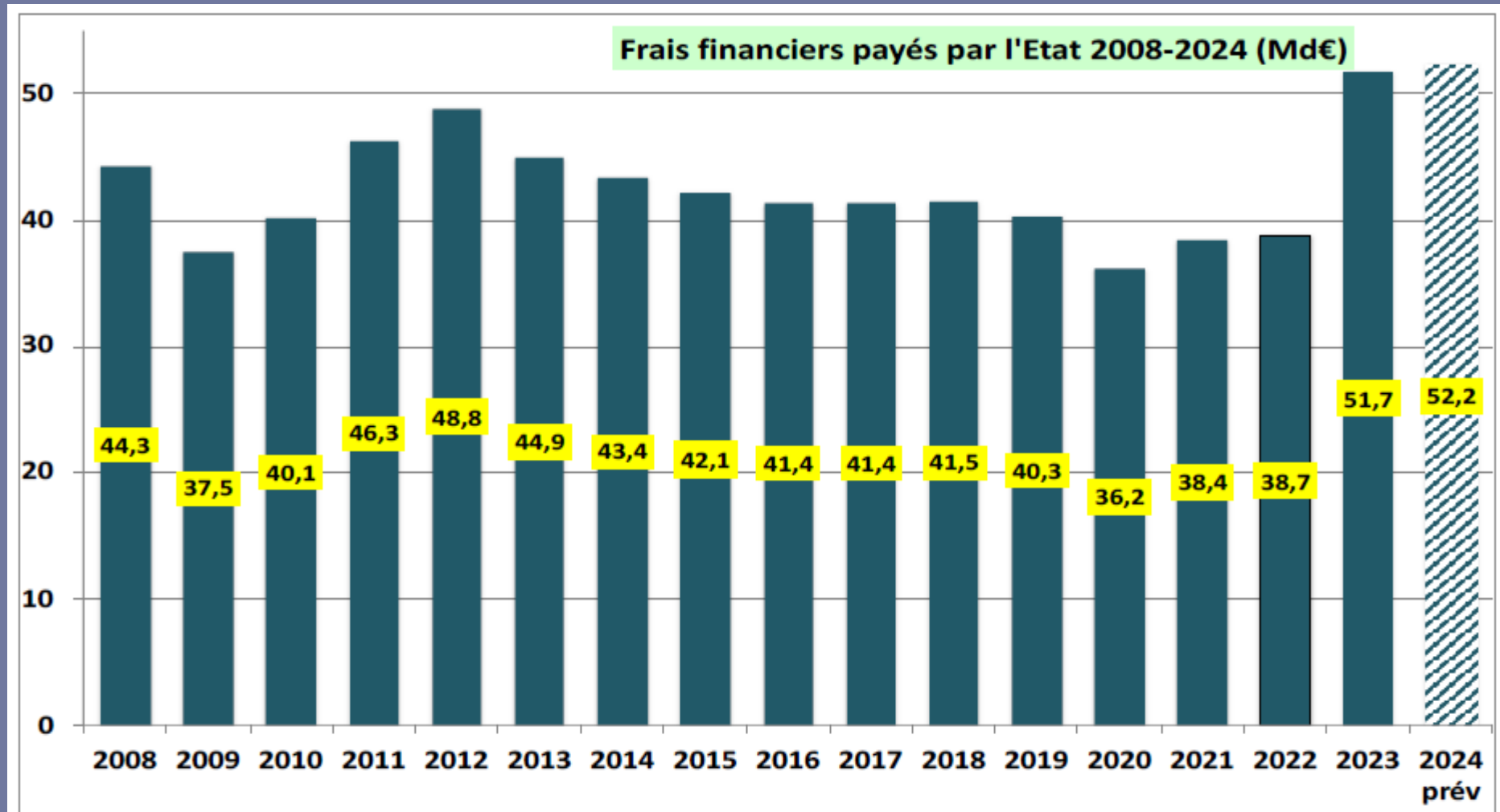


La dette publique correspond à l'ensemble des engagements financiers pris par l'Etat, les collectivités publiques et les organismes qui en dépendent directement. Elle résulte de l'accumulation des déficits publics.

En 2023, la dette rapportée au PIB est en baisse pour 2 raisons :

- retour de la croissance en 2022
- niveau d'inflation

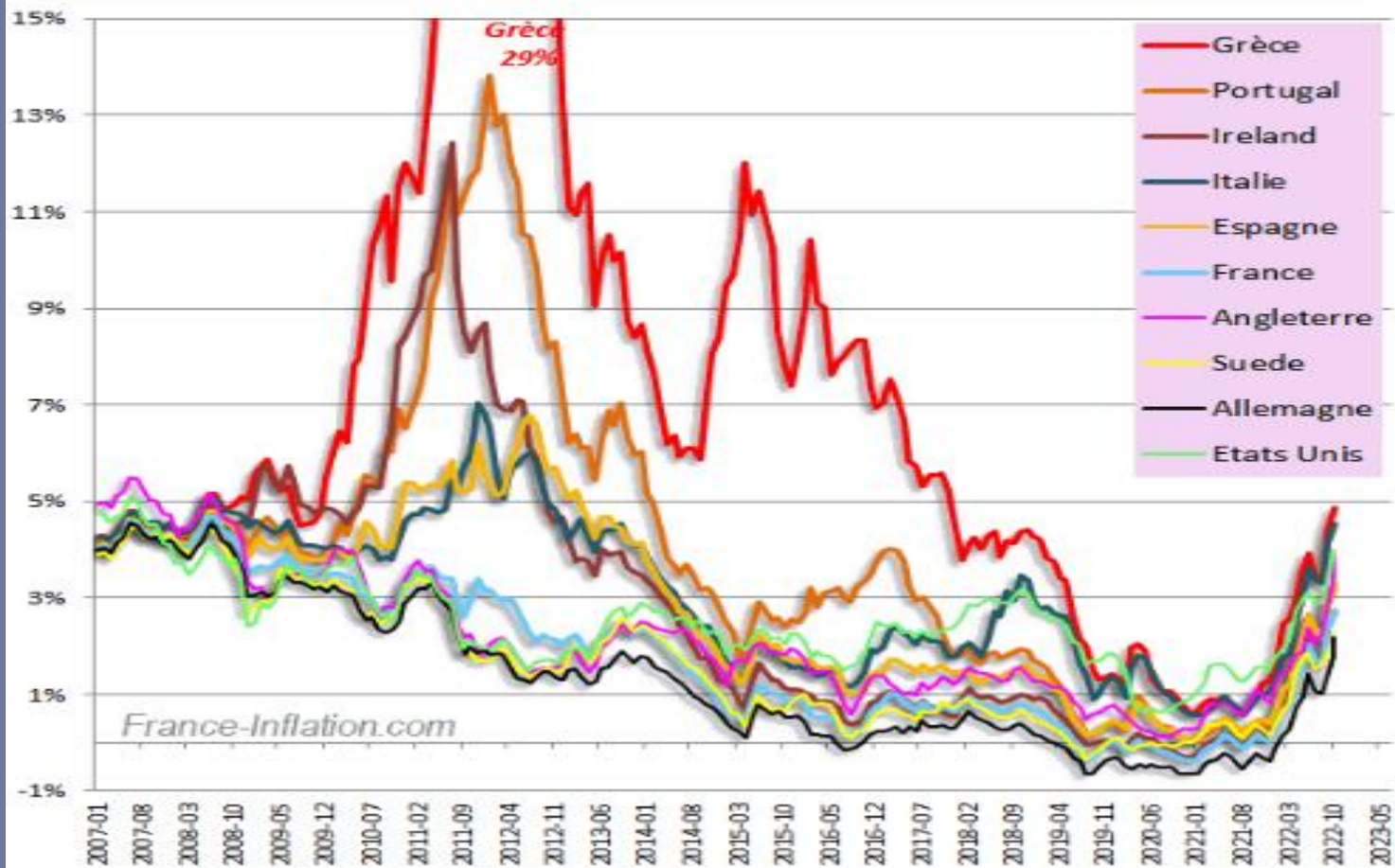
# I- 2 Dette publique France / frais financiers



Source : Cabinet Michel Klopfer

# I- 2 Dette publique France / taux d'intérêt

## TAUX A 10 ANS POUR QUELQUES PAYS EUROPEENS



Les déterminants de l'évolution des taux :

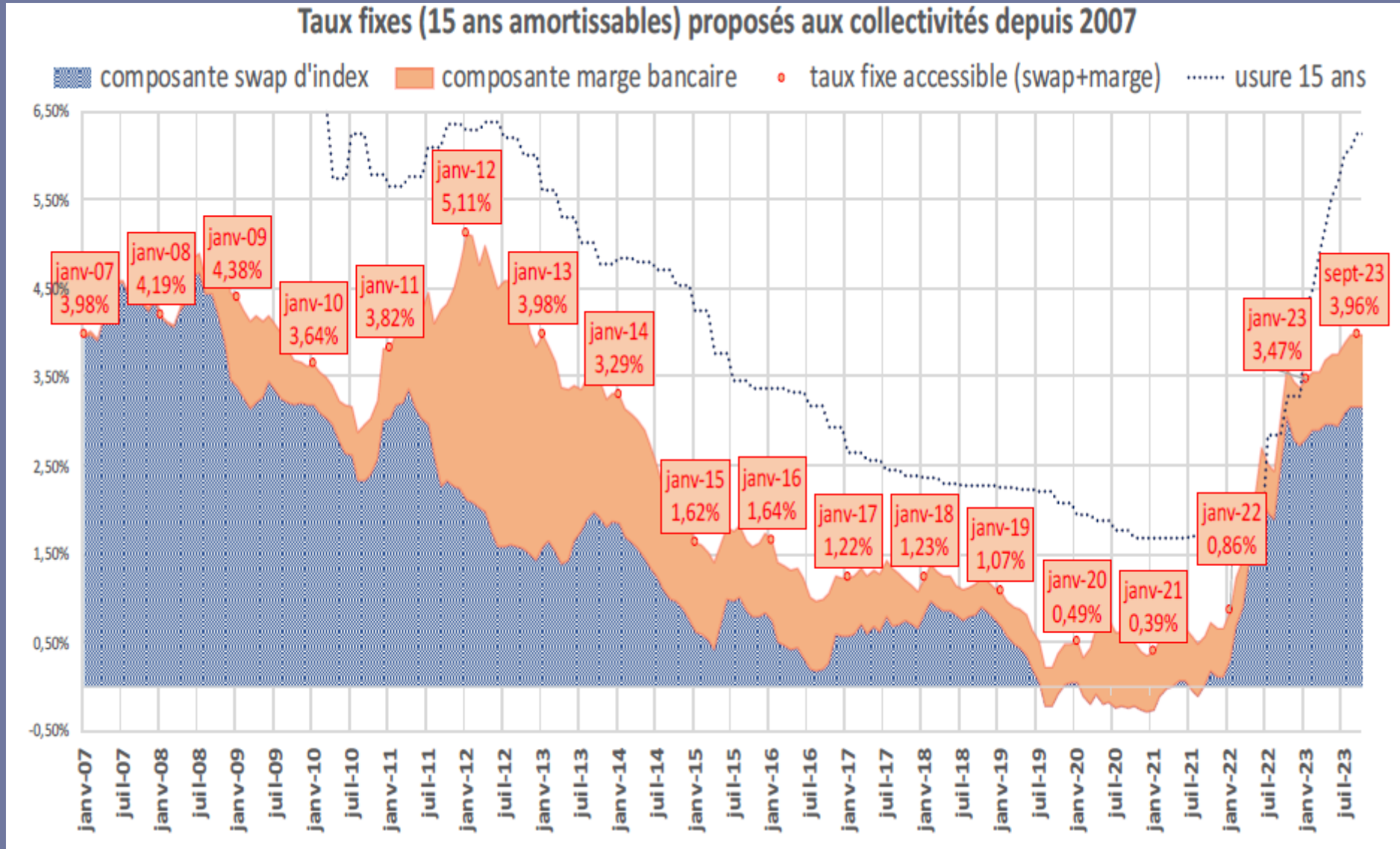
- la politique monétaire
- la prime d'inflation
- la prime de risque pays
- évolution des taux étrangers
- prime de terme

En 2023 : Taux 10 ans OAT  
2,56% en janvier ;  
2,98% en décembre

Et en 2024 ?

Taux longs ponctuellement moins élevés que les pics de 2023 mais devant rester globalement stables

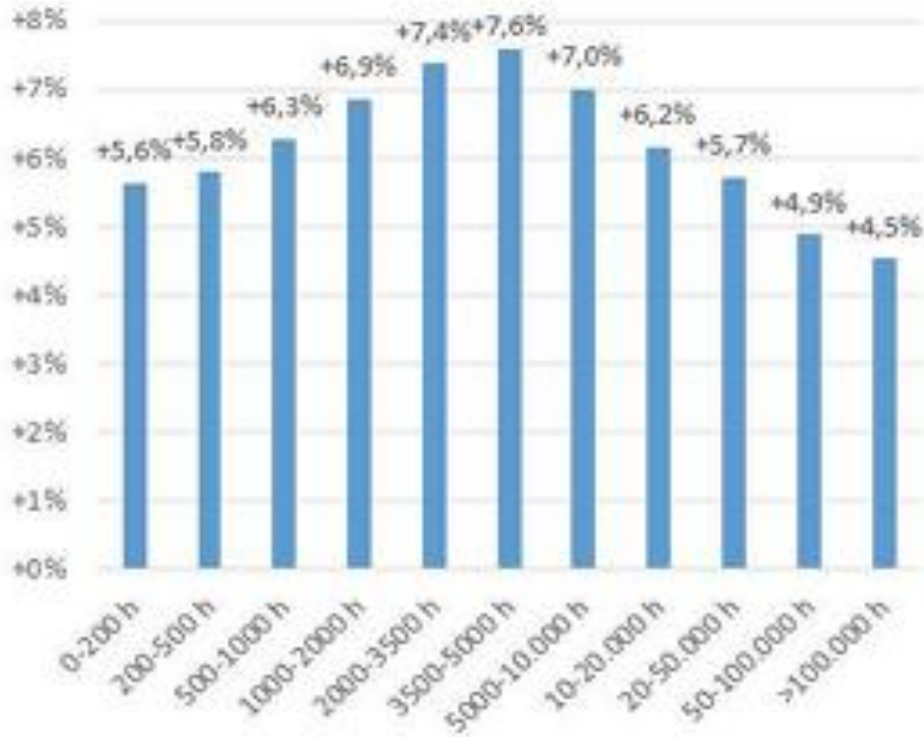
# I- 2 Dette collectivités locales



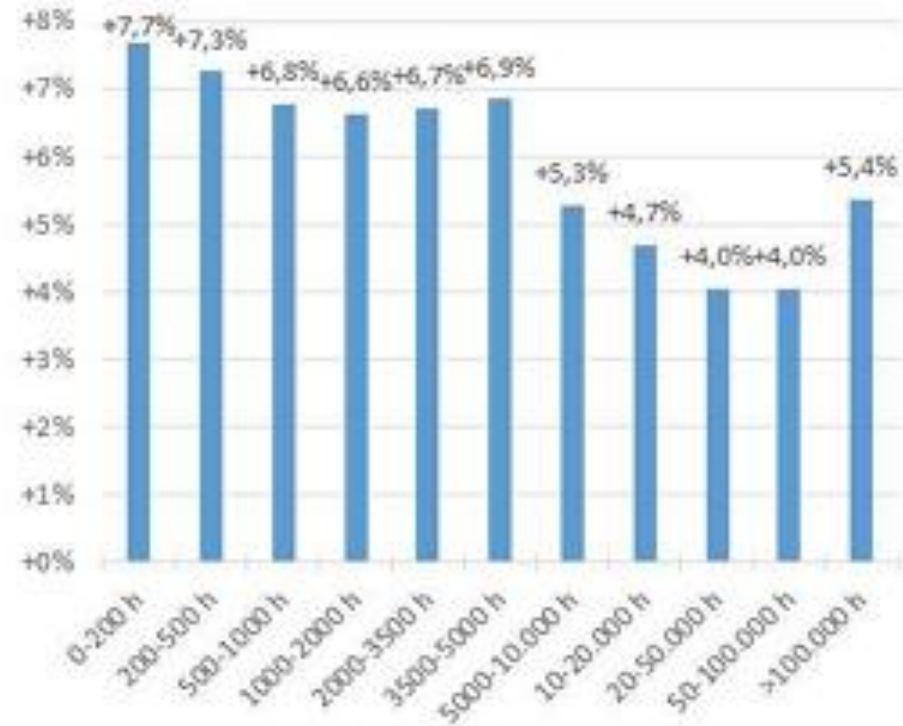
Source : Cabinet Michel Klopfer

# 3 Les chiffres clés 2022 des communes

### 1 C - ÉVOLUTION DES DEPENSES EN 2022



### 1 D - ÉVOLUTION DES RECETTES EN 2022



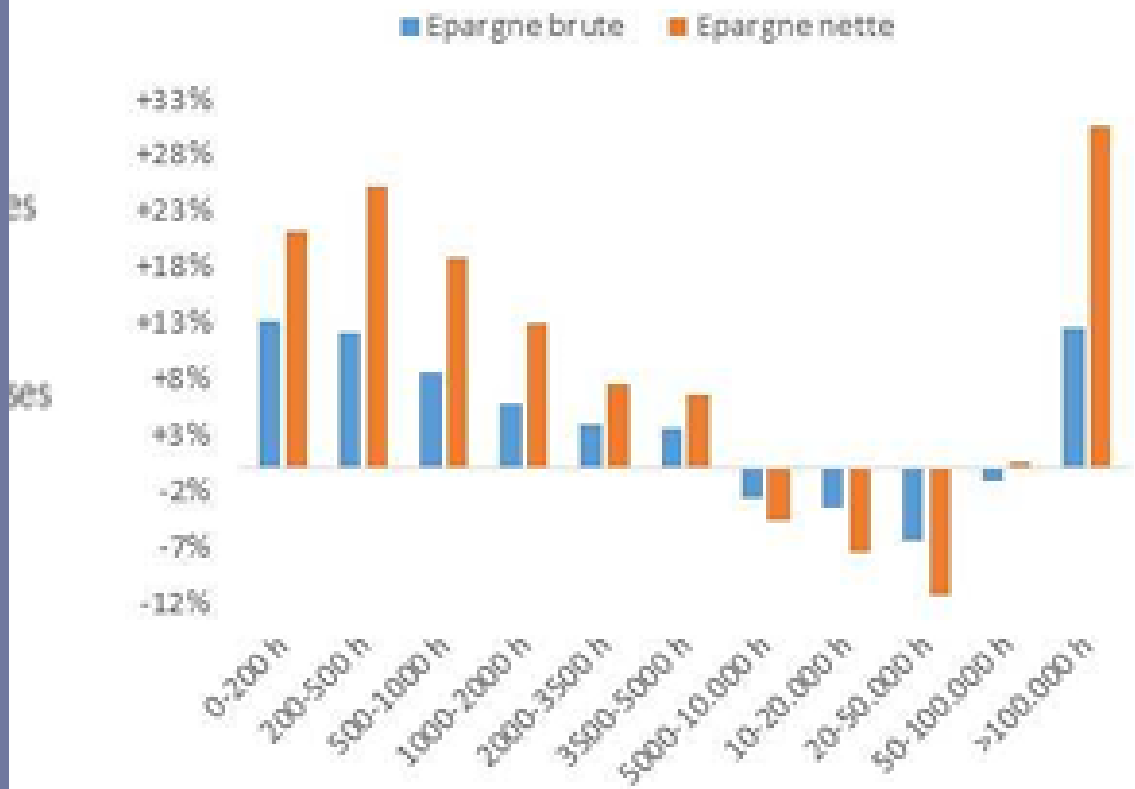
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Source : Rapport 2023 Observatoire des Finances Locales

En 2022, les recettes de fonctionnement ont augmenté en moyenne de +5,3% les dépenses de fonctionnement de + 5,8%.

# 1- 3 Les chiffres clés 2022 des communes

## 1 B - ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2022



Une épargne brute en progression moyenne de +2,2% mais très variable selon la taille de la commune

# 1- 3 Les chiffres clés 2022 des communes / Les différentes dépenses de fonctionnement



Augmentation constatée 2022/2021

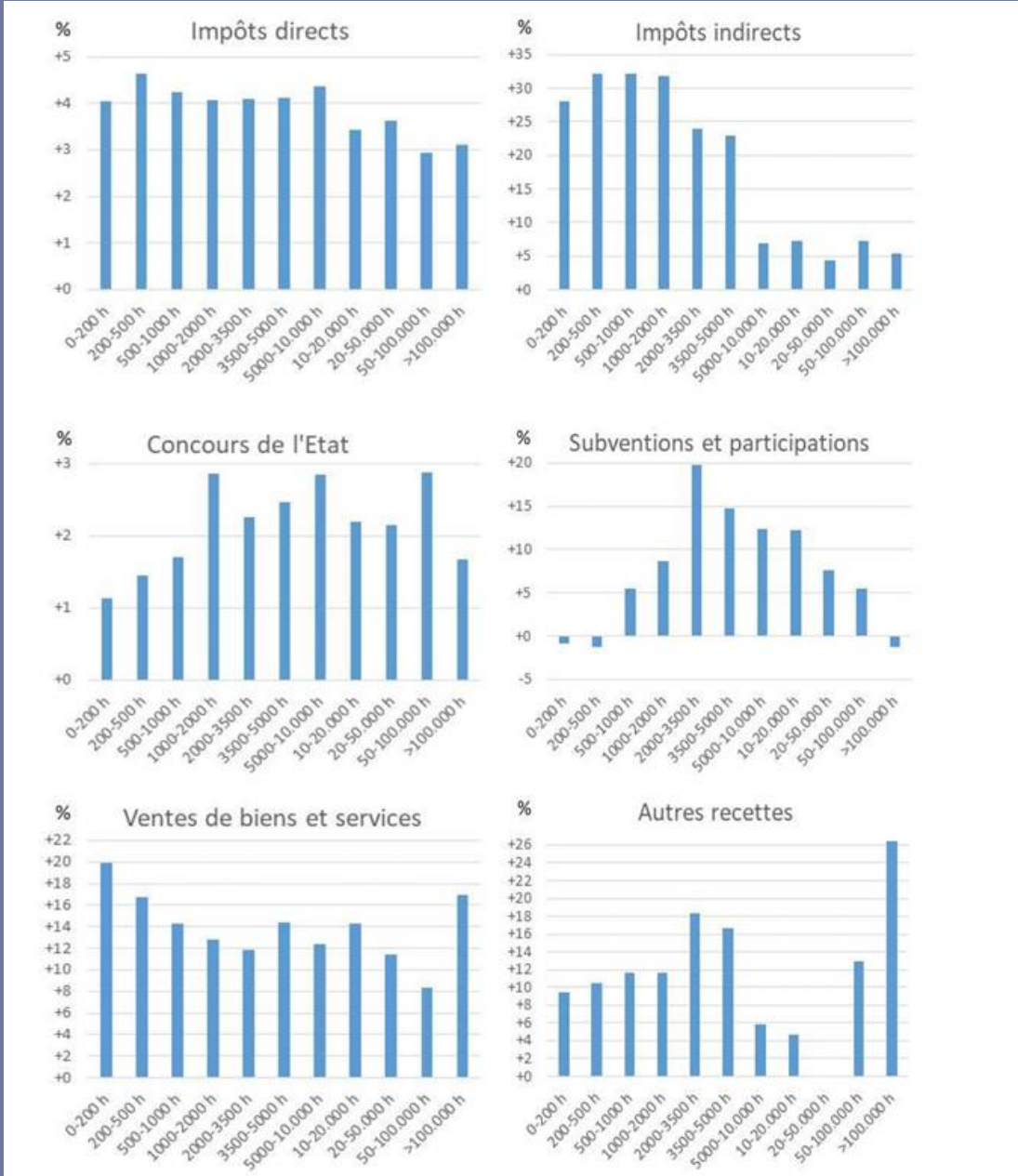
Achats et charges externes : +11,1%

Frais de personnel : + 4,9%

Dépenses d'intervention : + 3,1%

Autres dépenses de  
fonctionnement  
(hors charges financières) : +3,8%

# 3 Les chiffres clés 2022 des communes / Les différentes recettes de fonctionnement



\* Droits de mutation à titre onéreux et fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants  
 Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

## Augmentation constatée 2022/2021

- Impôts directs : +3,6 %
- Impôts indirects : +9,3%
- Concours ou contribution de l'Etat : + 2,1 %
- Subventions et participations : +7,5 %
- Ventes de biens et services : + 13,4%
- Autres recettes de Fonctionnement : + 13,3 %



# 3 Les chiffres clés 2022 des communes /

La situation financière des communes au Compte administratif 2022 suivant leur strate de population (en euros/habitant)

Strate	Pop min	Pop max	RRF nettes	DRF nettes	EB	Tx EB	Dette	Cap dés.	Dép. d'équip. (y compris 204)	Compte 515	Pop. DGF totale/strate
1	-	499	801	601	200	24,9%	460	2,3	330	995	4 141 048
2	500	999	771	608	162	21,1%	513	3,2	291	660	4 941 464
3	1 000	1 999	822	657	165	20,1%	553	3,3	307	569	6 766 408
4	2 000	3 499	918	739	179	19,5%	625	3,5	310	541	6 200 848
5	3 500	4 999	1 027	844	183	17,8%	675	3,7	329	478	4 363 428
6	5 000	7 499	1 150	959	190	16,6%	754	4,0	328	477	5 237 436
7	7 500	9 999	1 231	1 031	199	16,2%	756	3,8	327	462	3 677 158
8	10 000	14 999	1 315	1 126	189	14,4%	765	4,0	331	431	4 828 774
9	15 000	19 999	1 368	1 174	194	14,2%	811	4,2	339	379	3 351 268
10	20 000	34 999	1 443	1 263	180	12,5%	911	5,1	342	328	7 146 310
11	35 000	49 999	1 574	1 384	190	12,1%	1 032	5,4	327	273	3 985 496
12	50 000	74 999	1 577	1 373	204	13,0%	1 185	5,8	369	256	4 142 914
13	75 000	99 999	1 713	1 506	207	12,1%	1 409	6,8	374	248	2 430 430
14	100 000	199 999	1 438	1 235	204	14,2%	1 071	5,3	288	199	4 454 728
15	200 000	+	2 035	1 846	189	9,3%	2 130	11,3	418	118	6 312 514

<b>TOTAL</b>	1 263	1 076	187	14,8%	907	4,8	333	5 315	71 980 224
--------------	-------	-------	-----	-------	-----	-----	-----	-------	------------

# I-4 Loi de programmation des finances publiques : La trajectoire budgétaire jusqu'en 2027

Baisse des dépenses de l'Etat de  
0,9%/an en volume hors charge de  
la dette  
et 0,5%/an pour les collectivités

Réduction de  
la dépense  
publique

Réduction des  
prélèvements  
obligatoires

Passage du  
déficit public  
sous les 3%

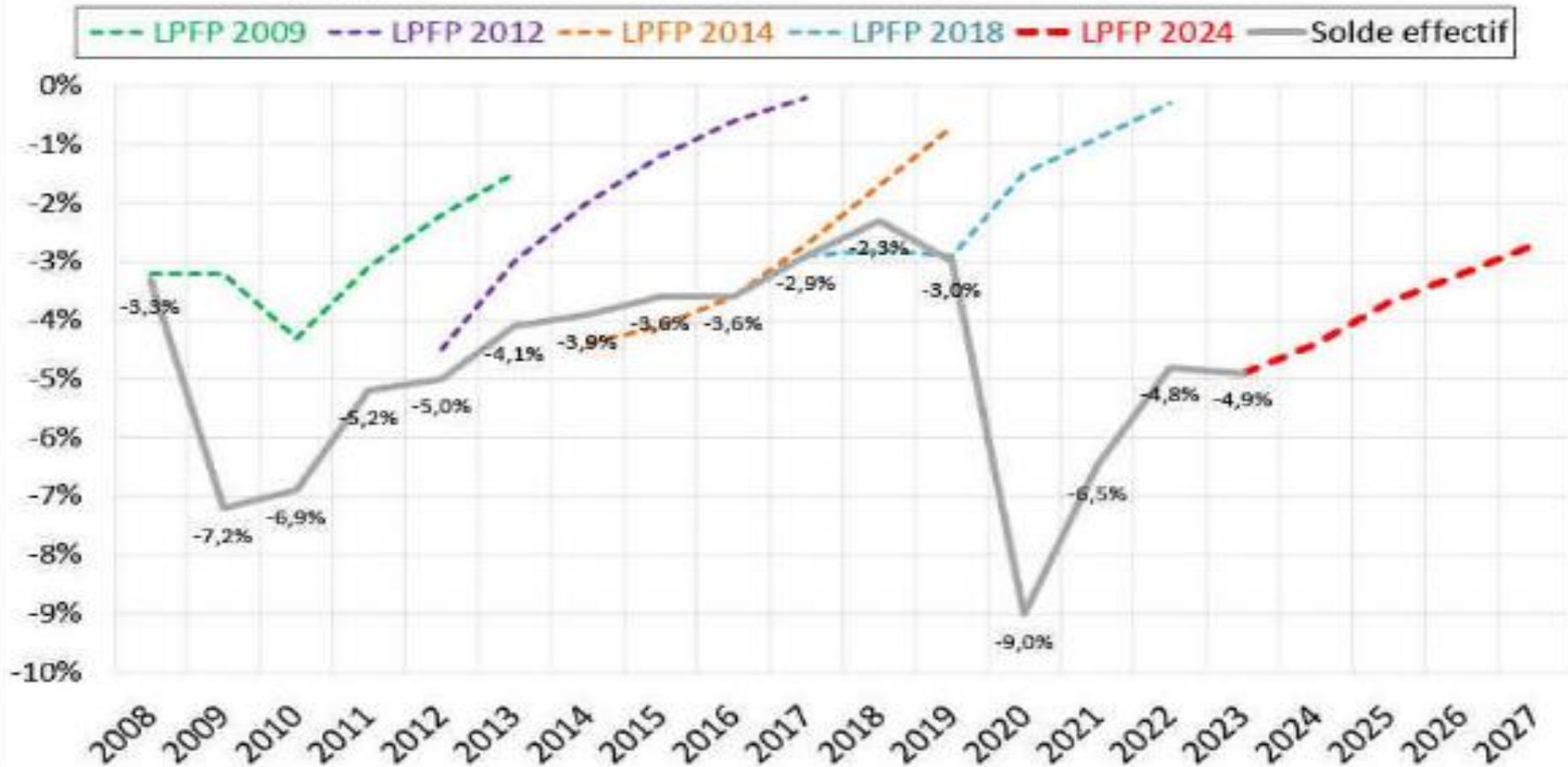
Financement  
d'investisse-  
ments  
significatifs en  
faveur de la  
transition  
écologique et  
numérique

Soutien à la  
compétitivité  
des  
entreprises

Recherche du  
plein emploi

## I-4 Loi de programmation des finances publiques : Prévisions successives et réalisations effectives

**Graph. 2 : Solde public français en % du PIB : comparaison entre les programmations successives en LPFP et les réalisations**



## I-4 Loi de programmation des finances publiques Objectifs pour les collectivités territoriales

# Contribution à l'effort de réduction du déficit public Inflation-0,50 %

Art 17 LPFP 2023-1195 du 18/12/2023

*« I. – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.*

*II. – À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.*

*Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.*

*III. – Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II s'établit comme suit :*

		2023	2024	2025	2026	2027
<b>PLPFP octobre 2022</b>	<b>Taux de progression</b>	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%
	<b>Taux d'inflation</b>	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%
<b>* PLPFP octobre 2023</b>	<b>Taux de progression</b>	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%
	<b>Taux d'inflation</b>	4,90%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%

\*Evolution confirmée par la Loi de finances promulguée.

## I-4 Loi de programmation des finances publiques : Objectifs pour les collectivités territoriales

# Apport majeur attendu des administrations publiques locales

Croissance de la dépense publique par sous-secteur, hors crédits d'impôts, à champ constant, hors transfert, en volume

	2023	2024	2025	2026	2027
Administrations publiques	- 1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Administrations publiques centrales	- 3,6	- 1,4	1,9	1,5	1,2
Administrations publiques locales	1,0	0,9	0,2	- 1,9	- 1,0
Administrations de sécurité sociale	- 0,5	1,7	0,3	0,7	0,6

Source : Loi n°2093-1195 du 18/12/2023 – art 26

Si pas de plafonnement des dépenses sous peine de sanction, nouvelles variables d'ajustement visées ?

*Décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.*

## I-4 Loi de programmation des finances publiques : Les autres engagements à destination des collectivités

- Simplification des normes s'appliquant à l'action publique locale
- Maintien de l'enveloppe actuelle de DGF
- ~~Maintien des dotations de soutien à l'investissement local~~ → (Cf. annonce B. Lemaire impact Fonds Vert)
- Maintien FCTVA

# II- LF 2024

## LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

## → Doper l'investissement local en misant sur la transition écologique

- Rénovation bâtiments (2,2 Md€)
- Transition énergétique (1,8 Md€)
- Amélioration des Mobilités (1,6 Md€)
- Transition de l'agriculture (1 Md€)
- ~~Dotation au fonds vert (+500 M€)~~
- Plan « Eau » (500 M€) – *Réforme redevance agences de l'eau (Art.16)*
- Plan « Biodiversité » (400 M€)
- Fléchage dotations de l'Etat vers des investissements « verts » (300 M€)

→ Mise en place d'une démarche de budgétisation verte pour les + 3500 hbts



# II-2 Les dotations de fonctionnement 2024

SECTION DE  
FONCTIONNEMENT  
1 – Recettes régulières et  
permanentes

74- Dotations et  
participation  
(DGF, DSR, DSU, DNP)

Ensemble des concours financiers  
de l'Etat = 54,57 Md€

DONT

Dotation Globale de  
Fonctionnement (DGF)  
27,245 Md€

FCTVA 7 Md€

TVA Région 5,7 Md€

DGD – DETR – DSIL – DSID  
... 4,3 Md€

Subventions des  
Ministères – Amendes  
radars – Dégrèvements  
10,7 Md€

## La DGF

74111- Forfaitaire (commune)

741124 - Intercommunalité et 741126 - Compensation (EPCI)

## Les dotations d'aménagement :

741121 - Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

741123 - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

741127 - Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

## Les autres dotations de fonctionnement

7485 - Dotation «Titres sécurisées»

Dotation de soutien aux communes pour les aménités  
rurales ; Dotation élu local ;

# II-3 DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AUGMENTEE DE 320 M€(art.130)

ENVELOPPE GLOBALE DGF 2024 27,245 Md€ (+ 320 M€)

DGF des communes

DGF DES EPCI à fiscalité propre

Dotation forfaitaire

Dotation  
d'aménagement

Dotation  
d'intercommunalité  
+ 90 M€

Dotation de  
compensation  
- 60 M€ (-1,6%)

Péréquation verticale

Dotation Nationale de  
Péréquation (DNP)  
Stable

Dotation de solidarité  
urbaine (DSU)  
+ 140 M€

Dotation de solidarité  
rurale (DSR)  
+ 150 M€

Variables d'ajustement :  
47 M€ dont 27 M€ sur le  
bloc communal

-14 M€ sur la Dotation de  
Compensation de la  
réforme de la taxe  
professionnelle (DCRTP),  
baisse de 1,22%

- 13 M€ sur les fonds  
départementaux de  
péréquation de la TP  
(FDPTP), baisse de 4,57%

Communes avec  
potentiel  
fiscal/hab > 0,85 x  
moyenne seront  
écrêtées en 2024  
(limitée à 1% RRF)

Plafonnement de l'augmentation  
annuelle de la DI porté à 20%  
contre 10%

DGF DES DEPARTEMENTS

# II-4 Zoom Dotation de Solidarité Rurale (art.240)

Art. L2334-20 à 2334-23 CGCT

SECTION DE  
FONCTIONNEMENT

1 – Recettes  
régulières et  
permanentes

741121.... – Dotation  
de Solidarité Rurale

Dotation de solidarité rurale (DSR)  
+ 150 M€ (+7,2%)

Bourg Centre

Cible

Péréquation  
(60% de la hausse)

Privilégier les  
bourg centres  
assurant des  
fonctions de  
centralité en milieu  
rural

Les 10 000 communes  
rurales identifiées  
comme les plus fragiles  
classées selon un  
indice synthétique de  
ressources et charges :  
70% potentiel financier  
/ 30 % revenu

Renforcer la péréquation  
à destination des  
collectivités les plus  
défavorisées (potentiel  
financier < Pfi/hab  
moyen de la strate  
démographique)

NOUVEAU!

Accord du bénéfice de  
cette fraction aux  
communes nouvelles qui  
représentent au moins  
15% de la population du  
canton et rassemblent  
moins de 10 000 hbts

NOUVEAU!

Revenu pris en  
compte = moyenne  
des 3 dernières  
années et non plus  
selon la dernière  
année

NOUVEAU!

Majoration de 20%  
de la fraction  
péréquation pour les  
commune en zone  
France Ruralité  
Revitalisation (FRR)  
Art. L2334-22 CGCT

## II-5 Zoom Dotation Nationale de Péréquation (art.240)

Dotation Nationale de Péréquation

SECTION DE  
FONCTIONNEMENT  
1 – Recettes régulières et  
permanentes  
7412.... – Dotation  
Nationale de Péréquation

une redistribution entre les communes à partir de leur  
richesse fiscale potentielle

2 fractions : principale , majoration



Création d'une « garantie de sortie » équivalent à 50% du  
montant perçu l'année pour les communes qui perdent  
l'éligibilité à la part majoration.

# II-6 Dotation de soutien aux communes rurales pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales (art. 243)

SECTION DE  
FONCTIONNEMENT  
1 – Recettes régulières et  
permanentes  
748374– Dotation de  
soutien aux communes  
pour les aménités rurales

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
<b>Natura 2000</b>	5	5,5	5,5	14,8	17,3		
<b>Parc national</b>	0	4,0	4,0	4,0	4,8		
<b>Parc naturel marin</b>	0	0,5	0,5	0,5	0,7		
<b>Parc naturel régional</b>	0	0	0	5,0	18,8		
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>24,3</b>	<b>41,6</b>	<b>100</b>	<b>+ 140 %</b>

©La Banque Postale

Modalités d'application fixées par décret

# II-6 Dotation de soutien aux communes rurales pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales (art. 243)



Nombre de communes bénéficiant de la dotation biodiversité par année d'obtention

■	depuis 2019 - 1118 communes
■	depuis 2020 - 415 communes
■	depuis 2021 - 7 communes
■	depuis 2022 - 3325 communes
■	depuis 2023 - 1510 communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
1 – Recettes régulières et permanentes  
748374. – Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales

Source : Données DGF 2023 publiées par la DGCL – Traitements La Banque Postale



41,6 M€ en 2023 → 100 M€ en 2024

Toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.

Les critères de répartition utilisés seront la population et la superficie couverte par cette aire protégée (cf.art 110-4 Code de l'environnement).

Modalités d'application fixées par décret.

**GARANTIE : Si déjà éligible en 2023 et éligible en 2024, le montant 2024 ne pourra être inférieur au montant perçu en 2023.**

SECTION DE  
FONCTIONNEMENT  
1 – Recettes régulières et  
permanentes  
7485 – Dotation pour les  
titres sécurisés



52,5 M€ en 2023 → 100 M€ en 2024

Extension aux opérations de certifications d'identité  
numérique

Modalités de répartition précisées par décret selon  
nouvelle rédaction de l'article L.2335-16 du CGCT.

## II-8 Zoom Dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (art. 247)



SECTION DE  
FONCTIONNEMENT  
1 – Recettes régulières et  
permanentes  
742 – Dotation aux élus  
locaux

- Extension à l'ensemble des communes de moins de 10 000 hbts (au lieu de 3 500 hbts) du bénéfice de la compensation forfaitaire versée par l'Etat au titre de la souscription obligatoire d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus
- Fin de la condition de potentiel financier faible pour le bénéfice de la DPEL pour les communes de moins de 1 000 hbts (art L2335-1 CGCT, R2335-1 à R2335-2)



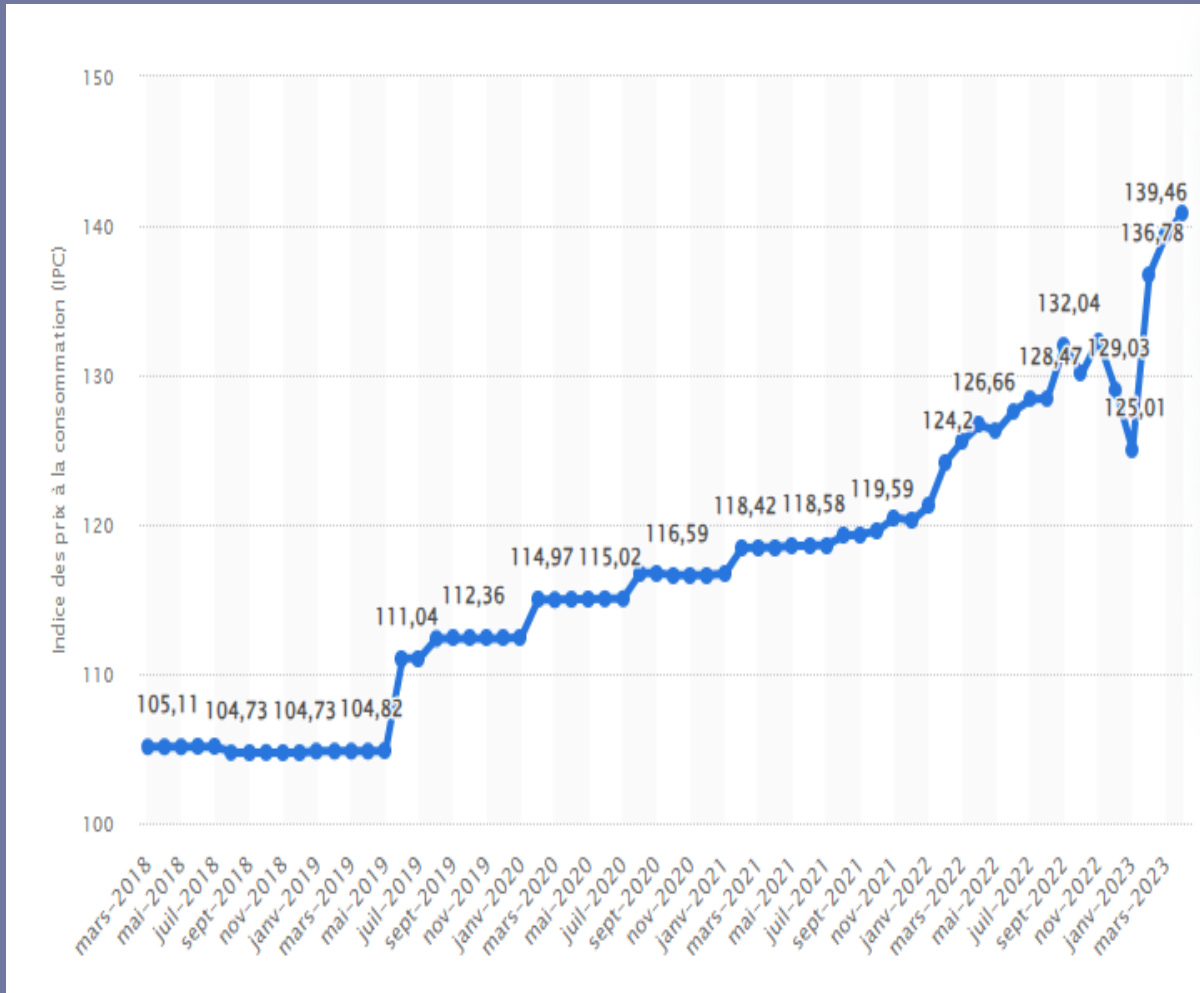


SECTION DE  
FONCTIONNEMENT  
1 – Recettes régulières et  
permanentes  
74111 – Dotation  
forfaitaire  
741123 - DSU

- Pérennité de la garantie de non baisse des composantes de la DGF
- Augmentation de la part amorçage de 6 à 15 euros/hab pour toutes communes nouvelles en deçà de 150 000 hbts
- Possibilité de percevoir la DSU (sous réserve respect critères) si une commune ancienne la percevait avant la fusion pour les communes nouvelles rurales

# II-10 Prolongation temporaire du bouclier tarifaire électricité (art. 225)

Indice des prix à la consommation (IPC) de l'électricité en France entre mars 2018 et avril 2023



Moins de 10 ETP en effectifs et recettes de fonctionnement < 2 M€ et points de livraison de puissance < 36 KVA  
=  
LIMITATION HAUSSE DES TARIFS ELECTRICITE à un maximum de +10%

## II-11 Prolongation amortisseur électricité (art. 225)

Garantie  
280

Petits consommateurs professionnels dont les collectivités locales, dispositif de plafond de prix à 280 €/MWh prolongé en 2024, y compris si la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA pour tous les contrats signés avant le 30/06/2023 (cf. décret n° 2023-62)

Consommateurs professionnels non éligibles à la garantie ci-dessus, en 2024, la mesure de protection vise les contrats à prix élevés :

Garantie  
prix  
élevé

1<sup>er</sup> janvier 2023-31 décembre 2023 – **Aide maximale de 160 €/MWh**

Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'Etat de 50% du surcoût au-delà de 180 €/MWh avec un plafond à 500 €/MWh (cf. loi de finances pour 2023, décret n° 2022-1774 du 31/12/22)

1<sup>er</sup> janvier 2024-31 décembre 2024

Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'Etat de 75% du surcoût au-delà de 250 €/MWh sans plafond

→ ATTESTATION SUR L'HONNEUR A REMPLIR ET RENVOYER AU FOURNISSEUR AU PLUS TARD LE 31 MARS 2024

Pas de plafond d'aide cumulée pour les collectivités locales et leur groupement.

# III- LF 2024 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

# III-1 Soutien en investissement (Art. 245)

(cf. article L.2334-37 CGCT)

SECTION  
D'INVESTISSEMENT  
13313 -DSID  
13361-13461-DETR  
13362-13462- DSIL

- 1- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)
- Fonds National d'Aménagement des Territoires (FNADT)

2 Md€



Renforcement de l'objectif chiffré de verdissement de :

- La DSIL de 25% à 30%
- La DETR à 20%
- La DSID à 25%

**Les Préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement**

# III-2 Soutien à l'investissement

SECTION  
D'INVESTISSEMENT  
10222-FCTVA

2 – Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

7,1 Md€



Les dépenses d'aménagement de terrains engagées à partir du 01/01/2024 ( compte 212) sont à nouveau éligibles au FCTVA.

*Ex :aménagement d'aires de jeux, de différentes places, parcs de stationnement, travaux dans les cimetières...*

# III-3 Soutien à l'investissement (art.167)

~~2,5 Md€~~ 2 Md€

Dont ~~1,125~~ 0,695 Md€  
de crédits de paiement

SECTION  
D'INVESTISSEMENT  
1311-Subventions  
investissement ETAT  
amortissables  
Ou  
1321- subventions  
d'investissement ETAT non  
amortissables

3 – Pérennisation du Fonds vert et augmentation de son enveloppe à 2,5 Md€ (~~+500 M€ en 2024~~) pour encourager les initiatives écologiques locales

- 500 M€ dédiés à la rénovation des écoles
- 100 M€ Territoires d'industrie en transition écologique
- 30 M€ accompagnement des autorités organisatrices de mobilité en zone rurale

*Guide Fonds vert à l'attention des décideurs locaux*

# III-4 Soutien à l'investissement (art.135) – Rétrocession des amendes « Zones à faibles émissions » aux collectivités territoriales

SECTION  
D'INVESTISSEMENT  
1335-Fonds affectés Ets  
amortissables/amendes  
Ou  
1345- Fonds affectés Ets  
non  
amortissables/amendes

Affectation au bloc communal, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, du produit des amendes perçues au titre de l'année écoulée relatives aux infractions aux règles de circulation dans les zones à faibles émissions mobilités par une solution de contrôle par lecture automatique de plaques d'immatriculation dès la seconde moitié de l'année 2024.



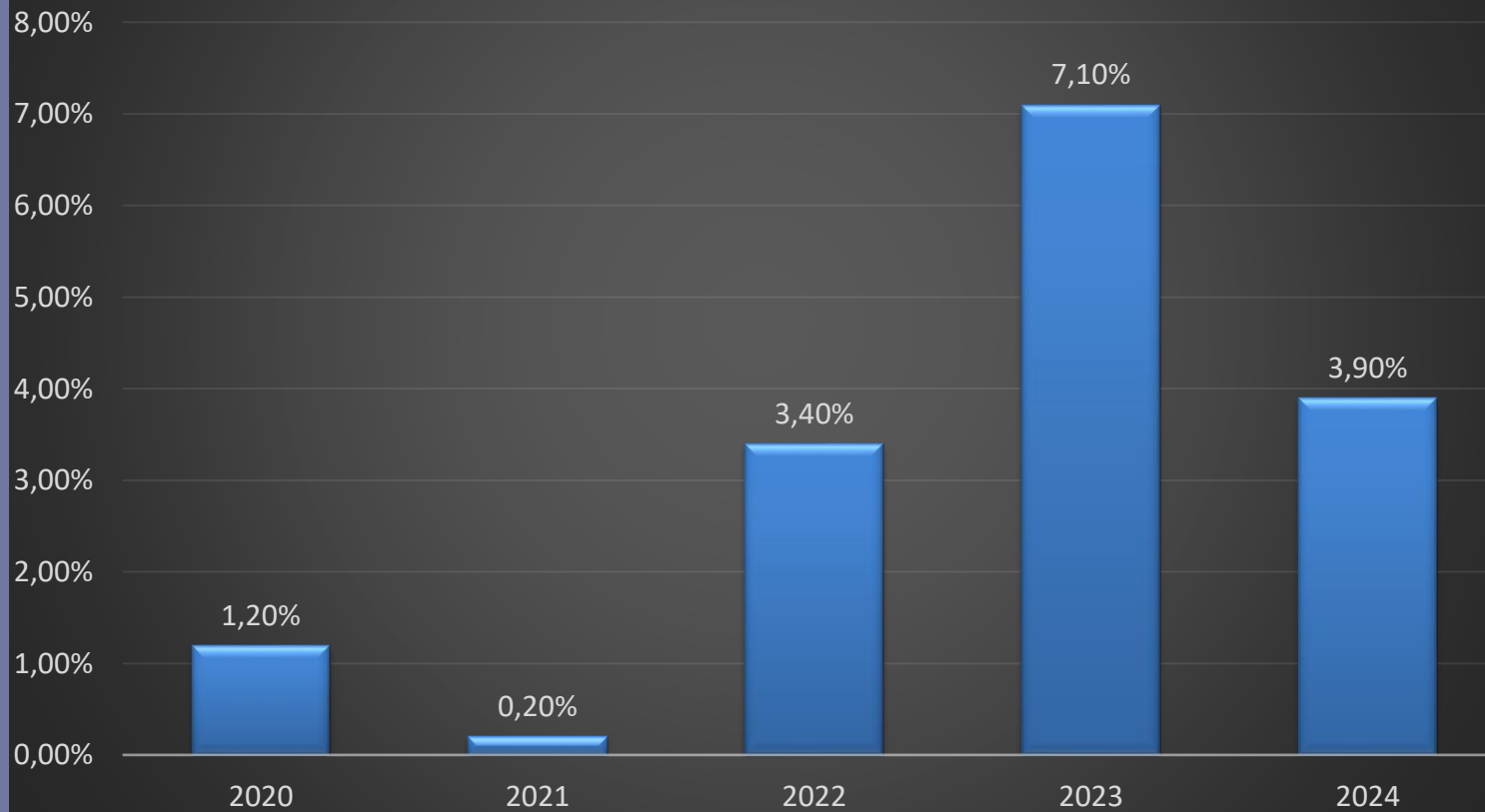
# IV- LF 2024 MESURES FISCALES

# IV- Mesures fiscales – Revalorisation des bases (art. 1518bis du CGI)

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
1 – Recettes régulières et permanentes

73- Impôts et Taxes  
73111 – Impôts directs locaux

## Coefficient



Pour 2024 :+ 3,9 %

Note DGFIP  
Fiscalité directe  
locale en date du  
14/02/2024

# IV- Mesures fiscales (art. 71 LF 2024)

Création d'une nouvelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux de plus de 40 ans ayant bénéficié d'une importante rénovation énergétique

Exonération de 25 ans si la demande d'agrément est déposée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026, 15 ans ensuite.

*Cf. article 1384 C bis du CGI*

*Mesure de compensation prévue à hauteur de 7 millions d'euros*

## Exonération sur délibération des habitations faisant l'objet d'amélioration de leur performance énergétique

- Exonération de TFPB de 3 ans à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% des logements achevés depuis plus de 10 ans et rénovés énergétiquement pour un montant > à 10 000 euros par logement l'année précédente l'exonération ou > à 15000 euros au cours des 3 années précédentes et sur demande du propriétaire.
- *Régime optionnel pour la collectivité : si vous ne souhaitez pas la mettre en place, aucune délibération ne doit être prise.*

## Exonération sur délibération des habitations faisant l'objet d'amélioration de leur performance énergétique

- Exonération de TFPB de 5 ans à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% des logements neufs satisfaisant des critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à la norme actuelle.
- *Régime optionnel pour la collectivité : si vous ne souhaitez pas la mettre en place, aucune délibération ne doit être prise.*

## Elargissement de l'exonération de CFE des auteurs compositeurs

- Elargissement du champ d'exonération de CFE en faveur des artistes auteurs de nouvelles formes d'œuvres graphiques, plastiques et d'écritures (cf. art. 1460 du CGI).
- *La perte de recettes pour les collectivités est compensée par la majoration à due concurrence de la DGF.*

## Aménagement des règles d'instauration de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative

- Possibilité d'instaurer la part incitative de la TEOM sur les seuls territoires des communes membres qui présentent une proportion de logements collectifs inférieure à 20%
- Possibilité de maintenir des modes de financement différents du service public d'enlèvement des ordures ménagères pour un EPCI issu d'une fusion s'ils existaient antérieurement

# IV- Mesures fiscales (art. 73)



Mise en place d'un nouveau zonage pour les territoires ruraux en difficulté et aménagement des autres zonages existants

Territoires concernés	Principaux zonages existants au 01/01/2023	Nb de communes bénéficiaires au 01/01/2023	Critères d'éligibilité	Impôts concernés par une exonération totale ou partielle, facultative ou obligatoire	Nouveau zonage LFI 2024
Territoires ruraux en difficulté	ZRR - zones de revitalisation rurale	17 681 (dont 4 018 au titre de l'ancien zonage)	Densité de population, déclin de population, revenu fiscal	IR/IS, TFPB, CFE, CVAE	<b>ZFRR - Zones France Ruralités Revitalisation</b> Niveau socle (14 000 C parmi les 14 000) Niveau FRR + (4 000 C) Nouveau zonage prévu au 01/07/2024
	BER - bassins d'emploi à redynamiser	404 (dont 328 également en ZRR) dans la vallée de la Meuse et Lavelanet	Taux de chômage, variation démographique, variation de l'emploi	IR/IS, TFPB, CFE, CVAE	
	ZoRCoMiR - zones de revitalisation des commerces en milieu rural	14 105 (dont 10 903 en ZRR)	Taille démographique, non appartenance à une aire urbaine, nombre d'établissements exerçant une activité commerciale	TFPB, CFE, CVAE	
	ZDP - zones de développement prioritaire	Ensemble des communes de Corse	Taux de pauvreté, part des jeunes sans emploi ni formation, densité de population	IR/IS, TFPB, CFE, CVAE	ZDP prorogées jusqu'au 31/12/2026
Soutien à la politique de la ville	ZFU-TE - zones franches urbaines territoires entrepreneurs	100 ZFU-TE	Par quartier selon taille démographique, taux chômage, déscolarisation, proportion de jeunes, potentiel fiscal	IR/IS	ZFU-TE prorogées jusqu'au 31/12/2024
	QPV - quartiers prioritaires de la politique de la ville	1 500 QPV	Concentration pop. bas revenus par quartier, taille démographique	TFPB, CFE, CVAE	Actualisation du périmètre en cours avec nouveaux contrats de ville avant le 31/03/2024 QPV prorogées jusqu'au 31/12/2024
Territoires en reconversion	ZAFR - zones d'aide à finalité régionale	4 931 C	PIB/hab., taux de chômage, faible densité de pop.	IR/IS, TFPB, CFE	ZAFR prorogées jusqu'au 31/12/2027
	BUD - bassins urbains à dynamiser	159 (bassin minier du Nord et du Pas de Calais)	Densité de pop., revenu disponible, taux de chômage	IR/IS, TFPB, CFE, CVAE	BUD prorogées jusqu'au 31/12/2026
	ZRCV - zones de revitalisation des centres-villes	474 C	Revenu fiscal, taille démographique, conclusion d'une convention d'opération de revitalisation de territoire	TFPB, CFE	ZRCV prorogées jusqu'au 31/12/2026



# IV- Mesures fiscales (art. 73)



## Harmonisation des autres zonages

Les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR)

Les Zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)

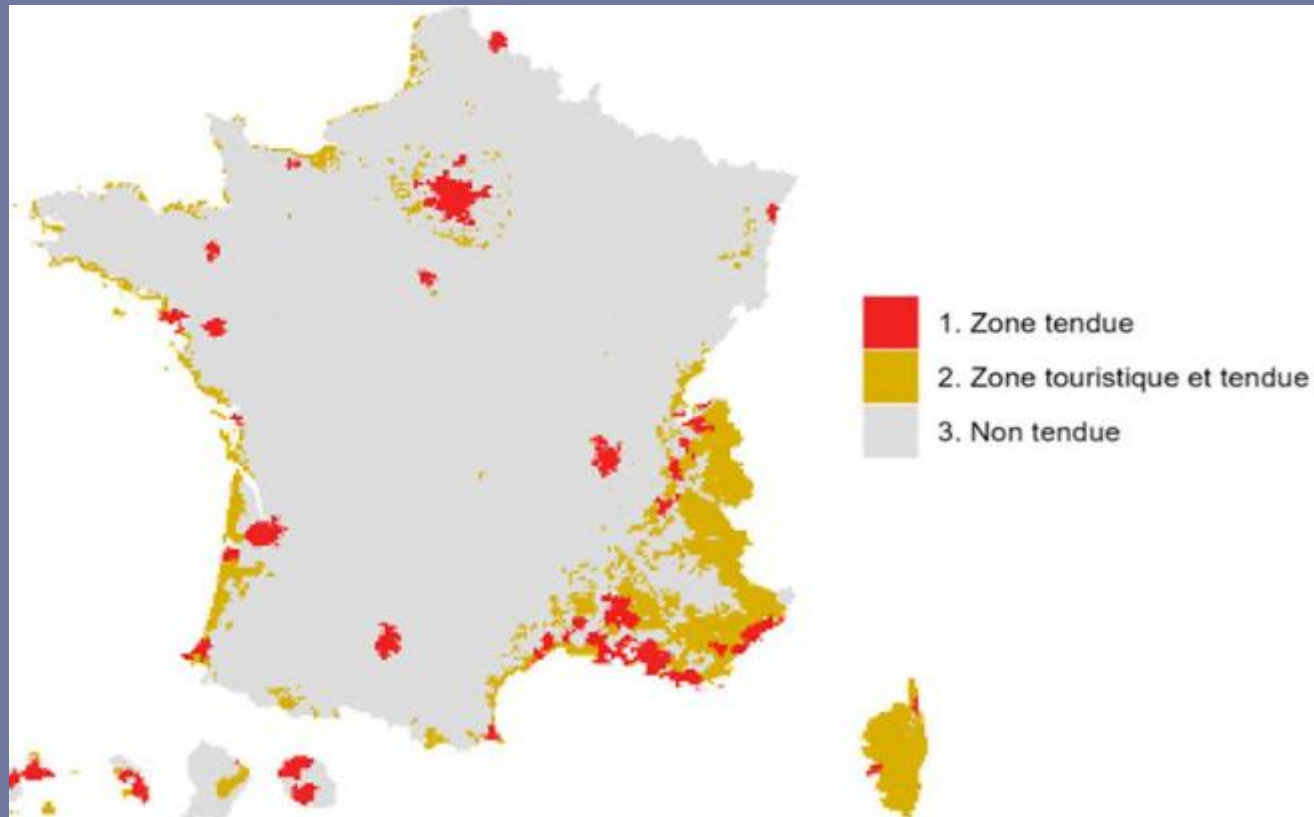
Les Bassins d'emploi à redynamiser (BER)

fusionnent à compter du 01/07/2024 pour devenir **FRANCE RURALITES REVITALISATION** avec un niveau **SOCLE (ZFRR)** et un niveau **RENFORCE (ZFRR+)**

# IV- Mesures fiscales (art. 132 LF)

Compensation de la perte de Taxe Habitation Logements Vacants pour les communes se trouvant en zone tendue à hauteur du produit de THLV perdu en 2023

Budgétisation d'un montant global de 24,7 M€



## IV- Mesures fiscales (art. 146 LF)

Création d'exonérations facultatives de fiscalité locale en faveur des organismes d'utilité publique

Exonération facultative de THRS en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.



## Dé liaison conditionnée et partielle du taux de THRS et de TFPB

Rappel des règles de lien

La taxe foncière bâtie est devenue l'imposition de référence :

- Le taux de CFE ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières)
- Le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).
- Le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).



## Dé liaison conditionnée et partielle du taux de THRS et de TFPB

1- Le Taux de THRS de la commune ou de l'EPCI < à un plafond de 75% de la moyenne n-1 des taux communaux **du département** ou intercommunaux **au niveau national**

2- Capacité d'augmentation du taux limitée à 5% de la moyenne pour les communes et intercommunalités

*Exemple d'application : Commune A*

*Taux de THRS de 12%*

*Taux moyen départemental THRS 21%*

*Le taux de la commune A est inférieur au plafond de 75% du taux moyen départemental qui est de 15,75% ( $21 \times 0,75$ )*

*La commune peut donc augmenter son THRS de 5% de la moyenne soit  $21 \times 0,05 = 1,05$*

*→ La commune A peut donc délibérer un taux de THRS de 13,05 % ( $12\% + 1,05\%$ ) sans avoir à respecter les règles de liaison de taux avec la taxe foncière.*

# IV- Mesures fiscales (art. 142 LF 2024)



Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) à tous les mâts d'éolienne

Désormais, quelle que soit la conception des mâts des éoliennes (métallique ou béton), ceux-ci seront tous exonérés de TFPB.

→ *Si vous aviez des éoliennes avec mâts en béton sur votre territoire pour lesquelles vous touchiez donc une TFPB car elles étaient considérées comme une construction, vous perdez à partir de 2024, la recette de TFPB relative à ces « constructions ».*

# IV- Mesures fiscales (art. 145 LF 2024)



Prorogation du dégrèvement de TFPNB en faveur des parcelles comprises dans le périmètre d'une Association Foncière Pastorale (AFP) *(cf. art L131-1 à L136-13 du Code rural et de la pêche maritime).*

Le dégrèvement de TFPNB dont peuvent bénéficier les AFP devait prendre fin en 2023.

Cet article proroge la possibilité de dégrèvement temporaire, sous conditions, jusqu'en 2026 (+ 3 ans).

# Mémo Chantiers fiscaux

1/Importance des Commissions Communales des Impôts Directs : contrôle des listes 41

2/ Fiabiliser ses bases habitations et locaux commerciaux = recettes supplémentaires

3/Reprise actualisation des VL des locaux professionnels avec consultation des associations d'élus et des organisations professionnelles

4/Mise en place du changement d'usage pour la taxe de séjour

5/Suivi de l'évolution des logements vacants en demandant le fichier à la DGFIP avant fin février, fin avril, fin juillet ou fin octobre.



# V- Mesures diverses (Art. 191)



Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 hbts

Instauration dès 2024 d'une annexe « Impact du budget pour la transition écologique » pour les collectivités de plus de 3 500 hbts présentant les dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France

→ Précisions réglementaires à venir

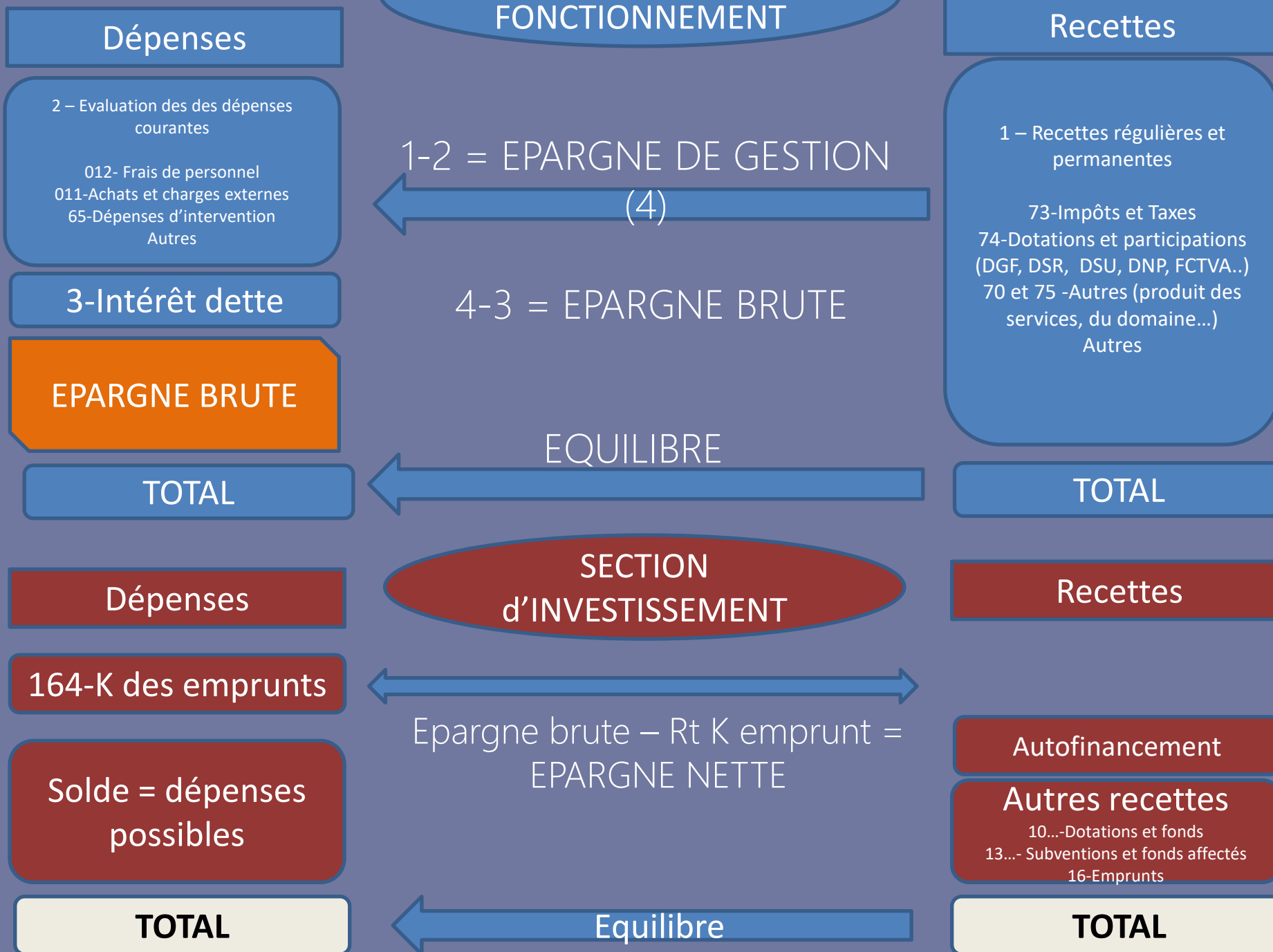
# V- Mesures diverses (Art. 192)



Publication facultative d'une annexe « Dette verte »

Possibilité d'annexer un état des engagements financiers concourant à la transition écologique pour les collectivités de plus de 3 500 hbts

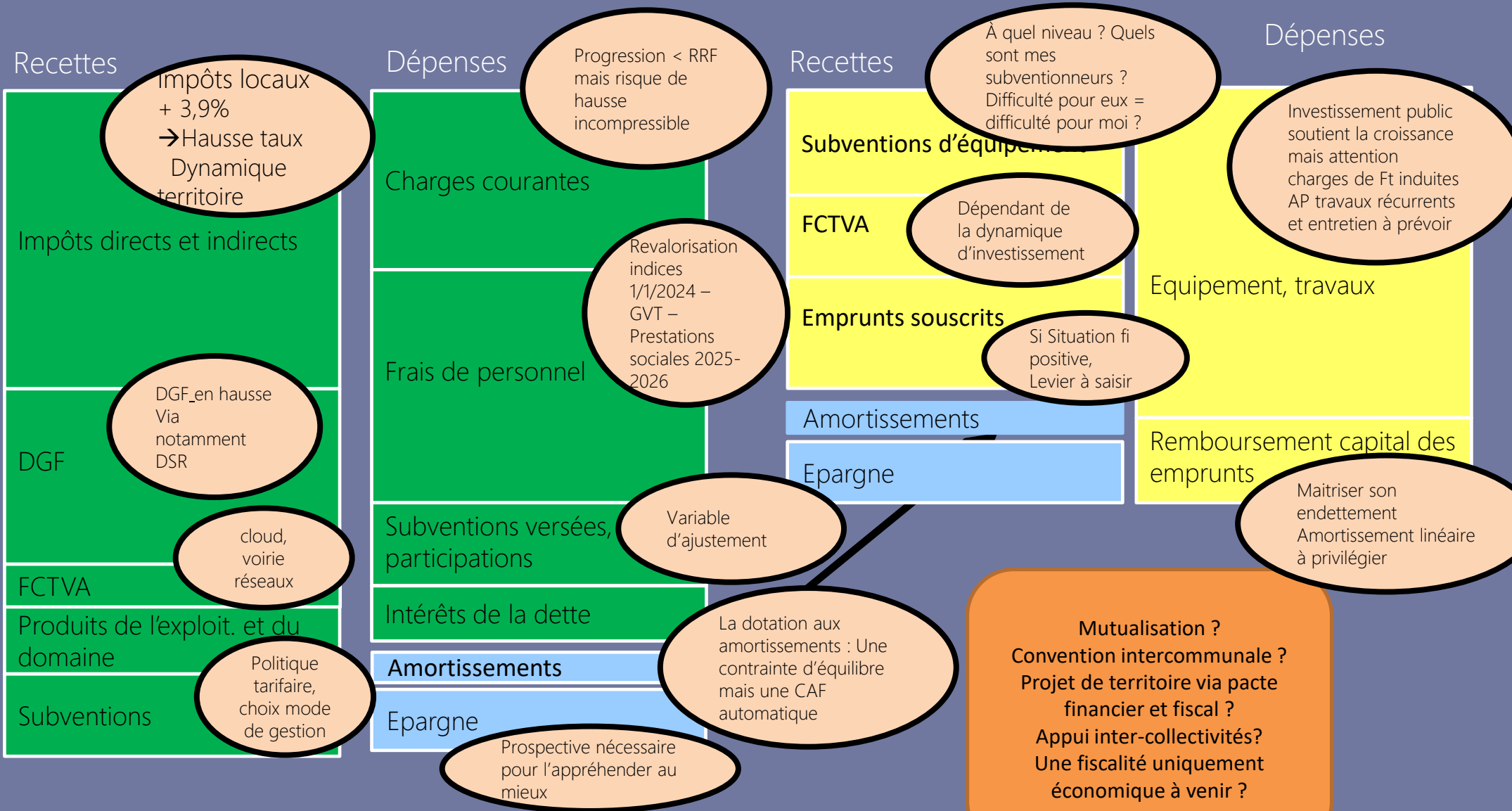
# I-1 - Budget Collectivités



# Le budget 2024

## Fonctionnement

## Investissement



# Lexique



CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales  
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises  
CFU : Compte Financier Unique  
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises  
DCRTP : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle  
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux  
DGF : Dotation globale de fonctionnement  
DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux  
DNP : Dotation nationale de péréquation  
DPEL : Dotation pour les Elus Locaux  
DPV : Dotation politique de la ville  
DSID : Dotation de Soutien à l'investissement des Départements  
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local  
DSR : Dotation de solidarité rurale  
DSU : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale  
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
FSDAP : Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires  
IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux  
kVA : Kilovotampère – kWh Kilowattheure  
LF : Loi de finances  
LPFP : Loi de Programmation des Finances Publiques  
TLV/THLV : Taxe logements vacants/Taxe d'Habitation Logements vacants  
TFPB : Taxe Foncière Propriétés Bâties  
TFPNB : Taxe Foncière Propriétés Non Bâties  
THRS : Taxe Habitation Résidences Secondaires  
PIB : Produit Intérieur Brut  
QPV : Quartier Politique de la Ville  
VLC: Valeur locative cadastrale

Merci de votre attention  
Retrouvez toutes les informations utiles sur :  
[www.cfmel.fr](http://www.cfmel.fr)

Sylvie Calin  
Conseil en finances locales  
CFMEL  
Tel : 04 67 67 33 73  
07 49 26 43 68